

Séance ordinaire
du 19 janvier 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-NEUVIÈME
(19^E) JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À
COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raîche, directrice générale
Mme Élane Guilbault, directrice des ressources humaines (quitte à
20h08)

Cinq (5) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

26.01.01

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*. Je souhaite la bonne année à tous les citoyens de la Ville
de Mont-Joli.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

26.01.02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2025.

ADMINISTRATION

4. Cotisations annuelles – Renouvellement : autorisation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Pôle Santé Mont-Joli – Addenda n° 4 : Prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation.
6. Développement Joliette – Entente de partenariat avec l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) : acceptation.

FINANCES

7. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.
8. Office d'habitation Fleuve et Vallée – Prévisions budgétaires 2026 : dépôt et acceptation.
9. Renouvellement de différents contrats de services informatiques pour l'année 2026 : autorisation.
10. Versement de dons : autorisation.
11. Règlement n° 2025-1541 intitulé : *Règlement adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année financière 2026* : adoption du règlement.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Contrat de service – Brigadiers scolaires : autorisation de signature.
13. Réseau d'experts brh – Contrat de recrutement d'un directeur de l'urbanisme et de l'environnement : octroi.

LOISIRS

14. Contrat de visibilité commerciale à l'Amphithéâtre avec Peinture Lévesque Inc. : autorisation de signature.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Contrat d'acquisition d'habit de combat : octroi.
16. Contrat d'acquisition de radios portatives : octroi.

URBANISME

17. Règlement n° 2025-1539 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximal de logements et la hauteur maximale en étage pour les zones 338, 341, 352 et 526 ainsi que d'ajuster la délimitation des zones 344 et 347* : adoption du règlement.
18. Règlement n° 2025-1540 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211* : adoption du règlement.
19. Règlement n° 2025-1542 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les*

usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 et 6839 : adoption du 2^e projet.

- 20. Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
- 21. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1378-1382, boulevard Jacques-Cartier.
- 22. Affaires nouvelles.
- 23. Période de questions.
- 24. Clôture et levée de l'assemblée.

26.01.03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 à 19h46, tel que rédigé;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 à 19h48, tel que rédigé;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 à 19h51, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

26.01.04

COTISATIONS ANNUELLES – RENOUELEMENT : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations annuelles aux organismes suivants, taxes incluses :

- Culture Bas St-Laurent : 300 \$
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : 707.10 \$
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) : 1 345.20 \$
- Union des municipalités du Québec (UMQ) incluant Carrefour

capital humain :	11 745.18 \$
• Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) :	1 474 \$
• La Croix-Rouge canadienne :	250 \$
• Éco Mitis :	500 \$

Dans le but d’éviter tout conflit d’intérêts ou apparence de conflit d’intérêts, Madame Annie Blais s’abstient de se prononcer sur cette résolution.

26.01.05

PÔLE SANTÉ MONT-JOLI – ADDENDA N° 4 : PROLONGATION DU DÉLAI D’ACQUISITION DU LOT 4 071 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et Pôle Santé ont signé le 3 mars 2025 une promesse d’achat pour la vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont modifié la date de signature de l’acte de vente par les addendas n° 1 à 3;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent et consentent à modifier de nouveau la date d’acquisition dudit lot;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli **autorise** la prolongation du délai d’acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec jusqu’au 30 juin 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l’addenda n° 4 à la promesse de vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec à intervenir avec Pôle Santé Mont-Joli Inc., lequel valant comme si ici au long reproduit.

26.01.06

DÉVELOPPEMENT JOLIETTE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L’UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE l’Université du Québec à Rimouski (UQAR) a interpellé la Ville de Mont-Joli afin de valider la possibilité de réaliser un projet concret de fin d’études pour ses étudiants en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite développer un nouveau secteur résidentiel à l’Est de la Ville, soit le développement Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite explorer différentes possibilités d’aménagement pour ce développement qui intègrent des pratiques durables et résilientes de gestion de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT la proposition du projet étudiant en génie civil déposé par l’UQAR auprès de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la proposition de partenariat déposé par les étudiants en génie civil de l'UQAR et dont le résultat des travaux vise le dépôt à la Ville d'une étude d'options d'aménagement du futur développement Joliette.

FINANCES

26.01.07 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **520 214.47 \$**; et

QUE le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **475 098.83 \$**.

26.01.08 OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 : DÉPÔT ET ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a produit le rapport d'approbation pour les prévisions budgétaires pour l'année 2026 de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdites prévisions budgétaires approuvées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve le budget de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée pour l'année 2026 et accepte de contribuer pour un montant de 54 635 \$ pour les ensembles immobiliers suivants : 1242, 1419, 1836, 2853 et 3292.

26.01.09 RENOUVELLEMENT DE DIFFÉRENTS CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2026 : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler les contrats de services informatiques pour l'année 2026 avec les entreprises suivantes :

- CTSpec Technologies(logiciel d'égout) : 5 529 \$ plus taxes;
- Citirover inc. (logiciel pour la détection automatisée d'incidents) : 3 588 \$ plus taxes;
- Édilex (logiciel de rédaction de documents d'appel d'offres) : 5 499.71 \$ plus taxes;

- PG Solutions (logiciel pour paie, fournisseur, taxation, permis, requête, fosses septiques, éclairage, JMAP : 45 511 \$ plus taxes.

26.01.10

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu sept demandes de soutien financier pour le 2^e semestre de l’année 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D’autoriser le versement des dons suivants :

Organismes	Dons
Club de patinage artistique de Mont-Joli	9 066.33 \$
Club de patinage de vitesse de la Mitis	4 929.75 \$
Association Hockey mineur de Mont-Joli	22 296.96 \$
Club des Espadons de Mont-Joli	5 590 \$
Club École Gymn’As de la Mitis :	2 250 \$
Club de hockey Sénior de Mont-Joli :	2 784.08 \$
Club des 50 ans et + :	800 \$

Dans le but d’éviter tout conflit d’intérêts ou apparence de conflit d’intérêts, Madame Annie Blais s’abstient de se prononcer sur cette résolution.

26.01.11

RÈGLEMENT N° 2025-1541 INTITULÉ : RÈGLEMENT ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2026 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2026 ont été étudiées par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires comportent des dépenses et des affectations totalisant 16 985 375 \$ pour l’exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer et imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d’immeubles;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Vallier April lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance extraordinaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le Règlement n° 2025-1541 intitulé : *Règlement adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année financière 2026.*

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

26.01.12

CONTRAT DE SERVICE – BRIGADIERS SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit assurer une brigade scolaire aux abords des écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 14 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Carole Raïche à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli les contrats des brigadiers scolaires à intervenir avec mesdames Johanne Gagné, Nancy Levasseur et Nicole Pelletier ainsi qu'avec messieurs Michel Fournier et Sébastien St-Pierre.

26.01.13

RÉSEAU D'EXPERTS BRH – CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu l'offre de la firme Réseau d'experts brh pour le recrutement externe du poste de Directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le contexte de rareté de main-d'œuvre et d'expertise pour ce poste à haut niveau au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la direction des ressources humaines du 14 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice des ressources humaines puisse procéder à la signature du contrat de service à intervenir avec Réseau d'experts brh pour le recrutement externe du poste de Directeur de l'urbanisme et de l'environnement selon l'offre de service reçue.

LOISIRS

26.01.14

CONTRAT DE VISIBILITÉ COMMERCIALE À L'AMPHITHÉÂTRE AVEC PEINTURE LÉVESQUE INC. : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a fait construire un nouvel aréna, ci-après « l'Amphithéâtre » comprenant une patinoire moderne en plus d'un complexe pouvant accueillir des spectacles et des réunions

répondant à la demande et aux besoins des citoyens, des organismes et des organisations sportives et culturelles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la population de La Mitis peut grandement profiter de ce nouvel équipement qui est appelé à dynamiser et à diversifier l'offre culturelle et sportive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire développer un partenariat avec peinture Lévesque Inc. pour diminuer la participation financière des contribuables dans le projet de l'Amphithéâtre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Méloissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat de visibilité commerciale à l'Amphithéâtre à intervenir avec Peinture Lévesque Inc.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26.01.15

CONTRAT D'ACQUISITION D'HABIT DE COMBAT : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a besoin de remplacer des habits de combat des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à des demandes de prix;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu les offres suivantes :

- L'Arsenal : 3 092 \$ l'unité;
- Protection incendie CFS Itée : 2 786.36 \$ l'unité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie le contrat d'acquisition d'habit de combat à Protection incendie CFS Itée pour la somme de 16 018.09 taxes incluses.

26.01.16

CONTRAT D'ACQUISITION DE RADIOS PORTATIVES : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a besoin de remplacer des radios portatives du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à une demande de prix;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une offre de Télécommunications de l'Est au montant global de 20 479.91 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le contrat d'acquisition de radios portatives à Télécommunication de l'Est pour la somme de 20 479.91 \$, taxes incluses.

URBANISME

26.01.17

RÈGLEMENT N° 2025-1539 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS POUR LES ZONES 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 ET 341, DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LES ZONES 302, 303, 304 ET 305, DE RÉVISER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS ET LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGE POUR LES ZONES 338, 341, 352 ET 526 AINSI QUE D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DES ZONES 344 ET 347 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mieux encadrer les usages permis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut limiter le nombre de logements dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut ajuster son plan de zonage afin de corriger une limite de zone;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller, monsieur Claude Vézina lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 7 janvier 2026 et qu'aucune demande n'a été formulée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2025-1539 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximum de logements et la hauteur maximale en étage dans les zones 338, 341, 352 et 526, ainsi que d'ajuster la délimitation des zones 344 et 347.*

26.01.18

RÈGLEMENT N° 2025-1540 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-1211 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE Ville désire apporter une précision quant au morcellement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maximiser ses infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout de ses lots ayant une aire bâissable;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère, madame Mélissa Brochu, lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 7 janvier 2026 et qu'aucune demande n'a été formulée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2025-1540 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211.*

26.01.19

RÈGLEMENT N° 2025-1542 INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE 110 (ILG), LES USAGES 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 ET 6839 : ADOPTION DU 2^E PROJET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, à sa séance ordinaire du 6 juillet 2009, adoptait son règlement n° 2009-1210 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal d'une ville peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli juge opportun d'ajouter les usages 4214 – *Garage* d'autobus et équipement d'entretien, 4222 – *Garage* et équipement d'entretien pour le transport par camion, 6411 – Service de réparation d'automobiles (*garage* sans pompe à essence), 6416 – Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc...), 6417 – Service de lavage de *véhicules* lourds (incluant les autobus), 6418 – Service de réparation et de remplacement de pneus , 6441 – Service de réparation et d'entretien de *véhicules* lourds, 6418 – Service de débosselage et de peinture de *véhicules* lourds, 6831 École de métier (non intégrée aux polyvalentes) et 6839 – Autres institutions de formation spécialisée dans la zone 110 (ILG);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère, madame Mélissa Brochu, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour une assemblée publique de consultation a été publié le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 janvier 2026 et qu'aucune personne ne s'est présentée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le 2^e projet du règlement n° 2025-1542 intitulé : « *Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 et 6839* ».

26.01.20

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JANVIER 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux (2) demandes de dérogations mineures;
- Une demande de PIIA.

26.01.21

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1378-1382, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1378-1382, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1378-1382, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-01 pour remplacer quatre fenêtres à l'étage d'un logement pour des fenêtres à un battant de couleur blanche en conservant leurs mêmes emplacements et leurs mêmes dimensions que celles existantes ainsi que d'autoriser la rénovation de la galerie arrière en conservant son même emplacement et ses mêmes dimensions, mais de couleur bleue pour la couleur de bois naturelle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-01 concernant l'immeuble situé au 1378-1382, boulevard Jacques-Cartier soit le remplacement de quatre fenêtres à l'étage d'un logement pour des fenêtres à un battant de couleur blanche

26.01.22 **AFFAIRES NOUVELLES**

26.01.23 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Morissette demande des explications concernant la disponibilité de l'ordre du jour sur le site internet, ainsi que des explications concernant Pôle Santé Mont-Joli et l'OH. Le maire explique qu'un promoteur a fait une demande pour acquérir l'ancien terrain du stade du centenaire. Il veut aussi savoir le montant que la Ville paye pour la Sûreté du Québec, car il manque trois (3) policiers à Mont-Joli pour faire respecter la réglementation concernant les stationnements interdits. Le maire pourra lui répondre. Il dépose également une photo concernant un banc de neige au coin de l'avenue du Sanatorium et de l'avenue Doucet, des jeunes glissent. Madame Brochu explique que ça nuit à la visibilité. C'est haut aussi sur l'avenue Sanatorium entre le dépanneur et les médecins. Même sur la Gendron c'est haut. Le maire lui répond que des vérifications seront faites.

26.01.24 **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

SIGNATURES

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière